



scot grande
agglomération
toulousaine
schéma de cohérence territoriale

Révision n°2 du SCoT de la grande agglomération toulousaine

Suivi phase concertation

Réunion du 25 mars 2025 avec les personnes publiques consultées

Structures représentées :

CODEV Toulouse Métropole

CODEV Sicoval

Union des Comités de Quartiers de Toulouse

Nature en Occitanie

Union Social de l'Habitat Occitanie

Structures excusées :

Rallumons l'étoile

Structures non représentées :

Association d'environnement agréées :

Association de défense de l'environnement d'Aussonne – Association française arbres et haies champêtres Midi-Pyrénées – Comité départemental de randonnée pédestre – Comité spéléologie régional Occitanie – Conservatoire d'espaces naturels Languedoc Roussillon – Nature en Occitanie – Conseil permanent régional des associations d'environnement - CPIE du Bassin de Thau – Fédération départementale Haute-Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique – Fédération régionale des chasseurs Occitanie – France Nature Environnement – Graine Occitanie – Ligue de protection des oiseaux Haute-Garonne – Les amis de la Terre – Les écologistes de l'Euzière – Ligue de protection des oiseaux Occitanie – Arbres et paysages d'Autan Haute Garonne – Plaisance pour le climat – Union régionale des centres permanent d'initiatives pour l'environnement Occitanie

Associations d'usagers :

60 millions de piétons 31 – Alternatiba Toulouse – Axe vert de la ramée – Bourdets protection environnement – 2P2R – Extinction rébellion Toulouse – Info action 3^{ème} ligne – La voie est libre – Le bocage autrement – Non à Val Tolosan – Non au gratte-ciel de Toulouse – Pays Toulousain GNSA – Toulouse en transition – Véloration Toulouse – Véracruz – Youth for Climate Toulouse

SMEAT et collectivités membres participantes :

Toulouse Métropole

Grand Ouest Toulousain dont le Président Philippe GUYOT

SMEAT dont la Présidente Annette LAIGNEAU

AUAT

Ordre du jour

- Présentation générale d'un SCoT et des objectifs de la révision du SCoT.
- Présentation des objectifs politiques.
- Présentation des orientations associées.

En pièce jointe le support présenté en séance

Il est précisé que les personnes publiques consultées ont été destinataires du courrier d'invitation en date du 13 février 2025, avec un lien adressé par mail pour télécharger l'intégralité du dossier.

PRESENTATION GENERALE DES OBJECTIFS DE LA REVISION DU SCoT

Sont présentés :

- Le territoire concerné.
- Les sujets et les grands équilibres de l'aménagement du territoire adressés par un SCoT.
- Les objectifs de la révision du SCoT.
- Le calendrier général.
- Les documents constitutifs d'un SCoT, dont le DAACL (document d'aménagement artisanal, commercial et logistique) qui est intégré au DOO (document d'orientation et d'objectifs).
- Les principes rédactionnels.

Pas de questions.

PRESENTATION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE

Sont présentés :

- Les ambitions politiques.
- Les principaux objectifs chiffrés (accueil démographique et économique, objectif de réduction de la consommation foncière, production de logements).
- Les objectifs stratégiques.

CODEV Sicoval : à propos du ZAN, le Sénat par la loi TRACE supprime l'échéance de 2031. Est-ce que le SCOT tient compte de cette évolution législative ?

SMEAT : la loi devant encore être débattue à l'Assemblée nationale, cette loi n'est pas encore opposable et ne peut donc être prise en compte dans l'immédiat. Sa prise en considération sera évaluée mais encore faut-il savoir à quel moment elle sera adoptée et sous quelle forme elle va évoluer. Le Sénat souhaite effectivement faire sauter ce jalon intermédiaire, voire souhaite « détricoter » la loi Climat et Résilience. Aussi la révision du SCoT se fait-elle sur la base des lois en vigueur. Le SCoT fait donc état de la consommation foncière passée et d'un jalon 2021/2031. Si la loi change, il faudra adapter le SCoT.

UCQ Toulouse : rappelle que le SCoT en vigueur prescrit déjà une réduction de 50% de la consommation des ENAF. Les élus ont la latitude aussi de prendre cet objectif si on considère qu'elle est souhaitable. Or, le sujet le plus délicat est celui de la consommation évaluée sur la période 2021-2031 car certaines communes continuent de consommer des ENAF, ce qui peut être pénalisant dans le cadre de l'élaboration d'un PLU ou d'un PLUi car certaines communes n'auront plus de marge de manœuvre. Donc quid de la prise en compte de la loi actuelle et de la 1^{ère} période 2021-2031 : quelle consommation des ENAF ? Une partie de l'enveloppe doit être déjà consommée, quelle action pour les communes concernées et quelle prise en compte au niveau du SCoT ?

SMEAT : les élus sont en accord sur le fait que la loi évolue, néanmoins une préservation de jalons est souhaitable, surtout pour que la trajectoire prenne en compte la diversité des situations territoriales.

AUAT : le SCoT de la grande agglomération toulousaine a permis de réduire la consommation d'ENAF déjà depuis deux décennies. Le SCoT traduisait déjà les objectifs de la loi SRU, la loi Climat et Résilience ayant pour objectif d'accélérer ce process.

CODEV Sicoval : n'aurait-on pas aussi pu mentionner le « ZEN » (zéro émission nette de GES) au même titre que le ZAN dans le SCOT R2, pour œuvrer dans le sens de l'écologie ?

AUAT : il s'agit plus d'une question de temporalité car le PAS avait déjà été débattu en 2022 lorsque la notion de ZEN est apparue. Le terme n'est pas mentionné dans le SCoT cependant les objectifs y sont, avec des orientations du DOO contribuant à la diminution des émissions de GES.

UCQ Toulouse : regrette que le calendrier du SCoT n'ait pas prévu l'enquête publique dans le mandat actuel et que celle-ci ne sera pas réalisée avant les élections de 2026. Concernant l'articulation avec les PLU, l'UCQ note que, malgré le retard pris dans l'élaboration du SCoT R2, le PLUi-H de TM a été réalisé en miroir, ce qui permet de retrouver des données concordantes et facilite ainsi la compréhension des objectifs du SCoT R2. L'UCQ aurait souhaité toutefois que le SCoT soit réalisé préalablement aux PLU/PLUi et qu'il soit plus prescriptif. L'UCQ interroge par ailleurs la territorialisation de la diminution de la consommation des ENAF, au niveau du SCOT et en application de la compatibilité entre documents d'urbanisme PLU/SCoT/SRADDET.

L'UCQ note qu'au PAS, les objectifs ont été réalisés avec les données Omphale 2017. Or, les tendances étaient plutôt hautes. Le diagnostic ne prend pas en compte les données les plus récentes de l'INSEE avec la publication de l'Omphale 2022 car il fait référence aux projections 2019. Le rapport de présentation de la méthodologie concernant les projections démographiques et de justifications concernant le choix des différents scénarios mériteraient à préciser le choix des élus.

SMEAT : approuver le SCOT avant les élections de 2026 n'était politiquement pas entendable car il est nécessaire qu'il y ait débat. M. Guyot souligne également qu'un SCoT plus contraignant n'est pas idéal, il doit rester stratégique, à charge aux PLU et PLUi de décliner les orientations et de les traduire à un niveau plus local, en cohérence avec les projets des territoires.

AUAT : le scénario « haut » privilégié par les élus a bien été justifié, les scénarios du SCoT n'entrant pas en contradiction avec les tendances Omphale, y compris les plus récentes. Dans ce type d'exercice, il est préférable de prendre des tendances longues. Techniquement, ce sont les 10 dernières années qui sont prises en considération. Sur les périodes de 5 ans données par l'INSEE, des variations importantes (pics/creux) sont possibles et peuvent fausser l'analyse. Il s'avère en l'occurrence que sur ces six dernières années, et malgré la période « Covid », les chiffres sont supérieurs ce qui indiquerait que le scénario choisi serait plus faible que la tendance observée.

PRESENTATION DES GRANDS OBJECTIFS ET DES ORIENTATIONS LIEES

Sont présentés :

- La préservation des ressources naturelles.
- L'organisation de l'armature territoriale et des mobilités.
- L'aménagement des cadres de vie de qualité.
- Le rayonnement de l'agglomération.

➤ DOO objectif 1 : PRESERVER LES RESSOURCES VITALES A LA PERENNITE DU TERRITOIRE

CODEV Sicoval : revient sur le ZEN de GES qui ne figure pas aux orientations du SCoT

AUAT : Concernant l'adaptation aux changements climatiques, l'AUAT précise à nouveau que le terme ZEN n'est pas utilisé dans le SCoT R2 pour autant celui-ci se réfère aux objectifs du SRADDET avec une ambition d'atteindre la « neutralité carbone » et porteuse d'une démarche à énergie positive.

CODEV Sicoval : le préciser dans le rapport du SCoT aurait certainement eu un impact plus fort.

UCQ Toulouse : quelle est l'opposabilité des cartes au 1/50 000ème ? En effet, même si tout ne doit pas être prescriptif, si on veut aller plus dans le système d'évitement que de réduction ou de compensation, il faudrait s'assurer de la sanctuarisation des espaces naturels et agricoles. En effet on constate que la traduction de ces espaces au niveau des PLU/PLUI est parfois approximative. Concrètement, comment est formalisé le niveau de compatibilité entre un SCoT et un PLU/i ? En quoi les documents du SCoT sont-ils opposables ? Par exemple, sur la carte des espaces agricoles protégés, a quoi correspondent les zones blanches car elles ne sont pas légendées. Quel peut être son niveau de prise en compte par les PLU/i dans ce cas précis ?

AUAT : C'est au PLU/i de justifier de la compatibilité de la traduction réglementaire par rapport au SCoT, le SCoT ne déterminant pas les objectifs de protection à la parcelle. Le SMEAT détermine, suivant la justification des règles d'un document d'urbanisme, si le PLU/i n'entre pas en contradiction avec son document. Les espaces agricoles « ordinaires » du SCoT en vigueur n'existeront plus au SCoT révisé. Toutefois, le projet de révision a repris de façon exhaustive les espaces agricoles et naturels protégés du SCoT en vigueur tout en complétant cette cartographie par de nouveaux espaces, résultant du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture, ce qui étend les espaces faisant l'objet d'une protection aux espaces forts à très forts identifiés par cette analyse.

SMEAT : concernant les zones blanches, il s'agit d'un choix politique fort de laisser aux PLU/i la possibilité de déterminer l'application d'un outil réglementaire à la parcelle. Les choix des communes et des EPCI relativement à leur stratégie d'aménagement du territoire sont minutieusement scrutés par les citoyens, ce qui met un garde-fou par rapport à des traductions réglementaires ou des projets d'aménagement qui pourraient poser question quant à leur compatibilité avec le SCoT. Le SCoT a été bâti de façon à rendre responsable l'ensemble des élus vis-à-vis de l'élaboration de leur PLU/i en mettant l'accent sur les grands enjeux que sont par exemple l'artificialisation des sols, la transition énergétique ou écologique ou le changement d'habitudes concernant les mobilités ou la consommation, plutôt que d'imposer des contraintes. Si le SCoT était trop prescriptif, l'écueil serait qu'il ne permette pas, en tous cas sur le Grand Ouest Toulousain, d'approuver le PLU/i. Or, les PLU/i précédents sont tellement permissifs, qu'il vaut mieux approuver rapidement le SCoT.

AUAT : le SCoT va délimiter une première localisation des espaces agricoles. Le PLU/i aura pour fonction d'affiner la délimitation avec la pertinence de ces espaces à protéger. Le liseré blanc a été précisé et justifié dans le rapport de présentation dans la partie de la justification des choix. Ce n'est pas légendé car tous les postes de légende de ces cartographies au 1/50 000ème ont fait l'objet d'une

prescription, ce qui n'est pas le cas pour ces espaces. Ce nouveau SCoT est peut-être plus souple que le précédent mais il est bien prescriptif.

Toulouse Métropole : compte tenu de l'obligation faite pour les PLU/i d'établir une étude de densification, il ne peut y avoir d'inquiétude sur le fait que le SCoT soit moins prescriptif qu'auparavant et sur le respect des terres agricoles à protéger. Les PLU seront suffisamment contraints de justifier leurs besoins en extension urbaine au regard de l'étude de densification. La consommation d'espaces dans ce liseré sera circonscrite, avec, peut-être et de façon exceptionnelle, l'implantation de grands équipements ou de projets porteurs d'un grand intérêt général. Toulouse Métropole rejoint en cela la réflexion portée par M. Guyot.

➤ **DOO Objectif n°2 : ORGANISER LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE EN ARTICULANT L'ECHELLE DE PROXIMITE ET L'ECHELLE DE LA GRANDE AGGLOMERATION**

UCQ Toulouse : souligne l'impressionnant travail du SCoT, et partage l'intérêt pour le nouveau volet sur le DAACL, son analyse fine sur la mise en place de seuils d'implantation de commerces, par l'interdiction de leur implantation hors centralités urbaines, etc. L'UCQ n'a pas encore le recul nécessaire pour proposer un avis éclairé sur le sujet mais y porte un regard attentif et bienveillant.

CODEV Sicoval : le projet de SCoT n'incite pas au développement des solutions alternatives à la voiture (co-voiturage, voies vertes, etc.) de manière que les petites communes du territoire puissent aussi se développer en respect des règles du SCoT évoquées. Il faut développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale.

SMEAT : c'est au plan de mobilité de Tisséo de préciser les modalités de desserte de ces petites communes.

SMEAT : Précise que les communes de proximité ont vocation à être reliées aux communes-relais et toutes les centralités ne pourront pas disposer de l'ensemble des aménités urbaines d'une commune-relais.

SMEAT : sur le sujet de la mobilité, même si les TC ne sont pas précisés comme au SCoT en vigueur, les orientations du SCoT révisé permettent aux communes de croître harmonieusement, c'est-à-dire autour des bassins de vie avec une qualité de vie à la clé.

SMEAT : c'est bien à l'AOT urbaine et à la Région de décliner les offres de mobilité en fonction de la nouvelle armature urbaine du SCoT, en fonction de ses bassins de vie et des pôles d'échanges stratégiques existants et en devenir qui ont été identifiés.

UCQ Toulouse : interroge sur l'application de la notion de distance (800m « hors gares toulousaines ») pour le développement urbain autour des pôles d'échanges.

Toulouse Métropole : le SCoT écrit que le développement doit se faire au plus près des pôles d'échanges multimodaux. Quand on regarde l'emplacement géographique des gares, prenons l'exemple des AFNT, de nombreuses gares sont « déportées », il faudra que les PLU/i justifient d'un accueil de population, que les EPCI s'interrogent ou se réinterrogent sur les lieux d'accueil de populations dans ces secteurs-là.

SMEAT : Les communes ou EPCI devront justifier la façon dont les PLU/i portent le développement urbain autour de ces pôles : habitat, commerces, services, etc. Si la commune dispose de plusieurs pôles, il faudra que les PLU justifient des actions mises en place pour les relier.

UCQ Toulouse : interroge sur la cohérence urbanisme mobilité et la poursuite des pactes urbains. Il serait utile d'annexer au SCoT les pactes urbains signés, pour information au public.

SMEAT : le projet de révision du SCoT prend en compte la nécessaire cohérence urbanisme mobilité, en demandant aux collectivités de définir leur stratégie de densification autour des PEM et également le long des corridors de transports en commun. Si la référence aux pactes urbains n'est pas faite, le SCoT laisse toujours la possibilité aux communes et intercommunalités la possibilité de faire des études de cohérence urbanisme mobilités.

➤ **DOO Objectif 3 : AMENAGER PARTOUT DES CADRES DE VIE DE QUALITE**

CODEV Sicoval : une précision est demandée au sujet de la nouvelle figuration du Canal du Midi et de son périmètre de protection UNESCO. Cette localisation cartographique signifie-t-elle que le SCoT inscrit dans sa révision des servitudes supplémentaires ?

AUAT : le DOO ne prescrit rien de plus que les servitudes déjà opposables. Il s'agit simplement d'une obligation faite aux documents par le code de l'urbanisme.

Union Sociale pour l'Habitat Midi-Pyrénées : apporte deux précisions par rapport à la présentation des orientations du SCoT. La stratégie REPOS (Région à énergie positive) s'appuie aussi sur l'intervention sur le bâti. Une action massive sur le bâti sera nécessaire pour atteindre les objectifs. Le second point évoqué sera une attention à porter sur le conflit d'usage, dans ce sens où, avec l'enjeu de sobriété foncière, il faudra faire des choix sur les priorités d'aménagement (priorités données à la construction d'habitat, d'implantation des entreprises, d'équipements, ... ?) compte tenu de la raréfaction prévisible du foncier. Il y aura donc une responsabilité politique, et comme le pointe le SCoT, un enjeu de stratégie qui est défini par les 5 ambitions présentées. Les chiffres de production de logements présentés montrent le potentiel en construction neuve mais celui en rénovation du parc existant a-t-il été identifié et quantifié ?

AUAT : des réponses au sujet du REPOS sont bien identifiées dans l'axe 1 du SCoT. Si des objectifs en matière de qualité sont établies, il n'a pas été possible de quantifier le potentiel en rénovation du parc de logements. Sur les conflits d'usage, il est compliqué de le traiter dans un DOO. Il s'agit d'un sujet qui sera amené à être traité plutôt par le programme d'actions, notamment sur la sensibilisation aux nouvelles formes urbaines et aux nouvelles formes d'habiter, et ce, sous un format collectif. Précise qu'outre la nécessité de réaliser des choix ou de les prioriser, la nécessité sera d'établir une stratégie foncière.

SMEAT : On ne construit plus la ville comme avant. il faudra trouver des solutions nouvelles, comme la possibilité aux lotissements de muter. Des choix seront bien évidemment à faire, et la volonté des élus est primordiale sur le sujet de la maîtrise du foncier.

➤ **DOO Objectif 4 : CONFORTER LE RAYONNEMENT DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Pas de question particulière sur cet objectif.

Néanmoins les échanges se poursuivent :

CODEV Sicoval : 30% de la croissance démographique est prévue dans les communes de proximité. Comment ses communes doivent-elles définir leur centralité ?

Toulouse Métropole : durant la temporalité du SCoT en vigueur, ce fait a été observé même si ce n'était pas l'objectif souhaité. Le SCoT n'empêchera pas les petites communes de se développer mais

il est souhaitable que cela soit réalisé de manière vertueuse. Ce sont bien les pôles les plus importants qui sont identifiés pour accueillir le plus. Les petites communes sont amenées à identifier leur polarité, même si ce n'est pas évident pour certaines communes. Le PLU, vis-à-vis du SCoT, devra définir où se situe sa centralité car l'objectif majeur est de limiter les déplacements et l'étalement urbain. Certaines communes pourraient également avoir deux centralités, une centralité centre-bourgs et une centralité gare, parfois éloignée l'une de l'autre.

CODEV Toulouse Métropole : à la suite des rendez-vous InterScoT et à la démarche de prospective menée par l'AUAT à horizon 2070, se demande quels échanges ont eu lieu entre le SMEAT et les autres SCoT dans le processus d'élaboration de cette 2^{ème} révision. Les nouvelles fiches-actions ne font pas apparaître les notions de réciprocité, de coopération, d'inter-territorialité. Quels échanges y a-t-il entre ces territoires tant dans l'élaboration du SCoT mais aussi au-delà ?

AUAT : dans le cadre de la réunion des personnes publiques associées, les SCoT limitrophes étaient présents, ce qui souligne la volonté de se coordonner sur des problématiques communes. Il est possible d'échanger dans le cadre de l'InterScot, mais aussi en dehors de ce cadre, sur des sujets particuliers tels que les pôles logistiques, l'agriculture, l'eau, la biodiversité. La fiche-action du programme d'actions vient rendre possible ce travail plus ponctuel et déjà engagé.

CODEV de Toulouse Métropole : le SCoT définit des zones à enjeux. Il serait intéressant que des zones à enjeux soient déterminées pour la biodiversité car on se rend compte que la protection des espaces est plus efficace si prise en amont, ceci rendant moins onéreux les projets puisque l'évitement sera de mise. Prend l'exemple d'un abandon de projet de 11 ha car zone humide non constructible mais connue seulement au moment de l'étude d'impact. Il est bien évident que le travail du SCoT est aujourd'hui trop avancé pour le compléter avec des études ou des inventaires plus poussés mais cela serait un gain de temps et d'énergie si le SCoT pouvait les identifier préalablement.

Nature en Occitanie : demande la prise en compte dès le départ des enjeux de préservation de la biodiversité, qui doivent être une priorité avant tout développement urbain. Le SCoT devrait clairement identifier les zones à protéger et dresser un inventaire plus précis de la biodiversité.

SMEAT : nuance les propos car des études complémentaires ne peuvent se faire parfois qu'au moment du projet. Le cas de Plaisance-du-Touch est à cet égard éclairant car toute la commune est désignée comme zone humide potentielle. Or, un SCoT n'a pas pour objectif d'investiguer finement à l'échelle de chaque territoire communal qui le compose.

SMEAT : précise aussi que la lenteur des projets d'aménagement peut amener à voir se développer de la biodiversité dans des endroits où elle n'était pas. Or, l'intérêt général est parfois contesté, même lorsque des autorisations environnementales ont été données. Donc, la protection trop en amont peut être en contradiction avec les autres objectifs d'aménagement qui sont aussi importants. Madame Laigneau se porte en faux sur l'utilisation de la biodiversité pour contester des projets qui sont situés en milieu urbain. Cela ne devrait pas être un levier de contestation car cela aussi coûte de l'argent à la collectivité.

AUAT : précise que le SCoT est plus sur la question des habitats que des espèces. Même si la biodiversité est présente, on peut avoir une logique d'ERC à l'échelle d'un SCoT et la question des espèces peut avoir une réflexion poussée dans le cadre de la TVB. Indique que dans une prochaine révision de SCoT, un objectif de renaturation pourra être étudiée. Le SMEAT a répondu à un AMI Life biodiversité sur le sujet de la renaturation. Tout n'est pas traité dans la révision 2 du SCoT, notamment sur le sujet des espèces car on manque de données ou d'outillage. Mais avec l'augmentation des connaissances, on améliorera constamment la prise en compte de la biodiversité dans nos SCoT.

UCQ Toulouse : évoque le besoin de développer des stratégies de compensation et d'identifier au SCoT les zones de compensation.

SMEAT : les zones de compensation s'inscrivent dans une stratégie foncière globale devant intégrer l'usage des sols, en matière d'activités agricoles et de protection de la biodiversité. Il faut une stratégie à l'échelle du territoire, mais aussi parfois au-delà.

Nature en Occitanie : informe de l'existence de l'atlas de la biodiversité par commune et de formations à destination des élus sur les enjeux de la biodiversité.

CODEV Sicoval : rappelle l'exemple du projet du terminus de la ligne B du métro à Ramonville, avec la création d'un parc-relais sur la zone humide de Pouciquot.

SMEAT : conclue que le sujet est bien d'évidemment de trouver un équilibre entre tous les sujets évoqués.

SUITE DE LA PROCEDURE

Les prochaines étapes porteront sur l'arrêt du projet à l'été 2025, suivi de la consultation officielle des PPA.

Pas de question.

Fin de la réunion de concertation